



DÉLIBÉRATION N° 9

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SÉANCE DU 16 AVRIL 2026**

OBJET : Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du CCAS au Président, et en cas d'absence ou d'empêchement, au Vice-président et au Vice-président délégué

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	10
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	8	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 10 avril 2026 par Madame le Maire, Présidente du CCAS, s'est réuni le 16 avril 2026, dans la salle Aristide Briand située au 3^{ème} étage en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire de Levallois - Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Monsieur Yvon LEVECQ,
Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BLADIER, Madame Stéphanie MARTINET, Monsieur Bastien
GUIMARD, Administrateurs nommés par Madame le Maire.

Administrateurs représentés :

Monsieur Frédéric DUPONT, Administrateur élu, par Madame Martine ROUCHON
Madame Monique FOLLIAU, Administratrice nommée, par Monsieur Bastien GUIMARD

Administrateur absent: /

Administratrice excusée:

Madame Laurence PETIT, Administratrice nommée

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

Acte publié électroniquement
le 17 AVR. 2026

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU PRÉSIDENT ET, EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT, AU VICE-PRÉSIDENT ET AU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R. 123-21 et R. 123-22,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1,

VU la délibération n° du Conseil d'Administration du 16 avril 2026 portant élection du Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU la délibération n° du Conseil d'Administration du 16 avril 2026 portant élection du Vice-président délégué du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDÉRANT l'urgence pour le Conseil d'administration du CCAS à prendre des décisions afin de répondre aux différentes demandes des personnes en difficulté,

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité, pour le bon fonctionnement de l'établissement, que le Conseil d'administration du CCAS donne délégation de pouvoirs à son Président, à son Vice-président ou à son Vice-président délégué,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De donner délégation de pouvoirs à son Président et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son Vice-président ou, à défaut, à son Vice-président délégué, dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans tous les cas d'aides facultatives lorsque les situations le nécessitent et suivant rapport circonstancié ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Acte publié électroniquement
le 17 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20260416-20260409-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

7° Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :

- Les affaires de nature civile et pénale concernant les services du CCAS, ses agents ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
- Les affaires relevant des juridictions administratives.

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 2 : Les décisions prises par le Président, le Vice-président ou le Vice-président délégué dans les matières susmentionnées sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

ARTICLE 3 : Les décisions prises en application de la présente délégation sont signées personnellement par le Président, le Vice-président ou le Vice-président délégué.

En outre, le Président, le Vice-président ou le Vice-président délégué rend compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la présente délégation.

ARTICLE 4 : Le Conseil d'administration du CCAS peut, à tout moment, mettre fin à la délégation ou la modifier, en tout ou partie, par l'abrogation ou la modification de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Le Directeur du CCAS et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme,
Madame le Maire,


Agnès POTTIER-DUMAS
Présidente du CCAS

Acte publié électroniquement
le 17 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20260416-20260409-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026